

- CONSEIL MUNICIPAL n° 24/02 -

Procès-Verbal de séance

Séance du 04 avril 2024

19 h

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Aurélien THISSIER (arrivé à 19h24), Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Michel GASC représenté par Joël LOUP

Thierry MALLÉ représenté par Jean-Pierre CASSAGNES

Laurence MOULIS représentée par Dominique FERRIÈRE

Thierry STÉFANON représenté par Pierre MAZURIER

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Sabine MEKHFI, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 29/03/2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 Adoption du règlement budgétaire et financier
- 2 Compte Administratif 2023
- 3 Compte de Gestion 2023
- 4 Affectation des résultats 2023
- 5 Vote des taux d'imposition 2024
- 6 Subventions aux associations
- 7 Budget Primitif 2024
- 8 Demande de subvention : F.A.F.A (Fond d'Aide au Football amateur)
- 9 Garantie d'emprunt pour la résidence les Lizes
- 10 Consultation du centre de gestion pour l'établissement d'un contrat d'assurances

Urbanisme/Voirie

- 11 Dénomination de voies
- 12 Acquisition de parcelles

Questions diverses

24/02/01 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

La commune a décidé d'adopter la norme comptable M57, qui est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable à partir du 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité (élus et agents) et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation de nos règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- Titre 1 : rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- Titre 2 : présente les outils de la gestion budgétaire pluriannuelle ;
- Titre 3 : décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits l'exercice...) ;
- Titre 4 : porte sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, dette...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la norme budgétaire et comptable M57,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES présente la délibération ci-dessus qui ne fait l'objet d'aucune question.

24/02/02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES le compte administratif 2023 de la commune de Marssac-sur-Tarn comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2023	TOTAL 2023
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		1 678 680,25 €	1 678 680,25 €
RECETTES	1 580 146,74 €	2 596 274,53 €	4 176 421,27 €
Solde	1 580 146,74 €	917 594,28 €	2 497 741,02 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 921 166,04	2 940 272,05€	4 861 438,09 €
RECETTES		2 641 665,92 €	2 641 665,92 €
Solde	- 1 921 166,04 €	- 298 606,13 €	- 2 219 772,17 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 678 680,25 €

Recettes : 4 176 721,27 € (dont 1 580 146,74 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : **2 497 741,02 €**

2- Section d'investissement

Dépenses : 4 861 438,09 € (dont 1 921 166,04 € de déficit reporté)

Recettes : 2 641 665,92 €

soit un résultat déficitaire de clôture de : - **2 219 772,17 €**

3- Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

Dépenses : 32 816,14 €

Recettes : 850 596,39 €

Solde des restes à réaliser : 817 780,25 €

Madame Rosé, maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **PROCÈDE** au vote du compte administratif de la commune de Marssac-sur-Tarn.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif 2023.
- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2024 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 32 816,14 €

Recettes : 850 596,39 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que le résultat de l'année 2023 est de 917 597 € et que le solde des restes à réaliser à transférer sur 2024 est de 817 780 €. Il précise que la dette de la commune a déjà été présentée lors du débat d'orientation budgétaire et rappelle que les finances de la collectivité permettraient de solder la dette en un an.

Madame le Maire est sortie pour permettre le vote du compte administratif. Il est adopté à l'unanimité.

24/02/03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2023 de la commune de Marssac-sur-Tarn présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Marssac-sur-Tarn établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

24/02/04 – AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Le compte administratif 2023 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 2 497 741,02 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 2 497 741,02 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 2 219 772,17 €

Solde des restes à réaliser : 817 780,25 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 1 401 991,92 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 1 401 991,92 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 1 095 749,10 €

Report du résultat en section d'investissement : - 1 921 166,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 1 401 991,92 €.
- **DECIDE** le report du résultat de fonctionnement 2023 au compte 001 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2024 pour un montant de 1 095 749,10 €
- **DECIDE** le report du résultat d'investissement 2023 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal 2024 pour un montant de - 1 921 166,04 €.

24/02/05 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Madame le Maire propose de reconduire les taux votés en 2023 sur 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de reconduire les taux votés en 2023 sur 2024 relatifs aux taxes directes locales
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux voté 2024
Foncier bâti	51,14%	51,14%
Foncier non bâti	70,89%	70,89%
Taxe d'habitation résidence secondaire	8,90%	8,90%

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES souligne que la commune n'augmentera pas les taux des taxes. Par contre la base augmentera de 3.9 %.

24/02/06 – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Présenté par Madame Myriam DELARUE, adjointe en charge des associations

Suite aux travaux du groupe de travail « Associations », Madame Myriam DELARUE, adjointe en charge des associations, propose aux élus du Conseil Municipal de voter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Le résultat du vote ressort comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions allouées	Nbre de conseillers ayant pris part au vote
A.D.M.R.	1 700 €	17
Académie de Musique Marssacoise	160 €	17
Albi Marssac Tarn Football ASPTT	5 400 €	17
Ambiance Scandale	900 €	17
Autan pour soi	300 €	16
Cmonécole	200 €	17
Comité des Fêtes de Marssac sur Tarn	3 000 €	14
F.N.A.C.A.	350 €	17
Génération Mouvement	900 €	17
Gymnastique Volontaire	600 €	15
Happy cross dog's	200 €	17
Judo Club Marssacois	700 €	17
La Boule Marssacoise	400 €	16
Les Amis de l'Ecole	600 €	17
Les Rives du Tarn Running	700 €	15
Marssac Athletic Rugby Club	700 €	17
Marssac Aventure	500 €	17
Marssac Badminton	400 €	17
Marssac Basket Club	600 €	17
Marssac Florentin Aussac Tennis Club	400 €	16
Marssac Volley Club	200 €	17
Marssattack Hand Ball Club	250 €	17
Mélodie N'Sol	280 €	17
Micro Média Informatique	160 €	17
Passion et Talent	250 €	17
Scrabble Marssacois	200 €	17
Tempo Harmony	280 €	17
Temps Danse	500 €	17
TOTAL ASSOCIATIONS	20830 €	
Association La Clé des Champs	52 000 €	

Après en avoir délibéré, les conseillers ayant pris part au vote **approuvent** à l'unanimité le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Arrivée de Monsieur THISSIEZ Aurélien à 19h24.

24/02/07 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 8 023 395,51 €
Fonctionnement : 3 433 924,10 €
Investissement : 4 589 471,41 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

– Le produit des contributions directes	1 237 735,00 €
– Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat	271 283,00 €
– Dotations de l'état.....	221 537,00 €
– Attribution de compensation.....	200 728,00 €
– Le fonds de péréquation des ressources com. et intercom	24 980,00 €
– Le fonds départemental des droits de mutation	24 000,00 €
– La dotation de solidarité communautaire	71 630,00
– La taxe locale sur la consommation finale d'électricité.....	108 000,00 €
– Les ventes de produits et de prestations	105 838,00 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais ...)	
– Remboursement de la dette récupérable.....	2 994,00 €
– Droits de place.....	3 000,00 €
– Les diverses recettes.....	13 450,00 €
– Autres produits de gestion courante.....	53 000,00 €
– L'excédent de fonctionnement reporté.....	1 095 749,10 €
Total des recettes de fonctionnement :.....	3 433 924,10 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services	771 250,00 €
(charges à caractères générales)	
– Les charges de personnel	698 000,00 €
– Les intérêts des emprunts.....	21 700,00 €
– Les dépenses de gestion courante.....	344 800,00 €
– Les dotations aux amortissements	10 000,00 €
– Les autres dépenses.....	25 000,00 €
– le virement à la section d'investissement.....	1 563 174,10 €
Total des dépenses de fonctionnement :.....	3 433 924,10 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

– Les subventions d'investissement.....	156 570,00 €
– L'attribution de compensation d'investissement	22 482,00 €
– Le FCTVA.....	370 000,00 €
– La taxe d'aménagement	50 000,00 €
– L'excédent de fonctionnement capitalisé	1 401 991,92 €
– Le capital de la dette récupérable.....	18 657,00 €
– Les amortissements	10 000,00 €
– Les opérations patrimoniales.....	50 000,00 €
– Les opérations pour compte de tiers.....	96 000,00 €
– Les crédits de reports	850 596,39 €
– Le virement de la section de fonctionnement	1 563 174,10 €
Total des recettes d'investissement :.....	4 589 471,41 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les dépenses d'équipement	2 031 282,55 €
dont les crédits de paiement prévisionnels inscrits cette année sur les autorisations de programme	

- Le remboursement en capital des emprunts.....	111 400,55 €
- La taxe d'aménagement	48 200,00 €
- Les opérations patrimoniales.....	50 000,00 €
- Les opérations pour compte de tiers.....	96 000,00 €
- le déficit d'investissement reporté	2 219 772,17 €
- Les crédits de reports	32 816,14 €
Total des dépenses d'investissement :.....	4 589 471,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

▪ **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à, 8 023 395,51 € dont :

- 3 433 924,10 € en fonctionnement

- 4 589 471,41 € en investissement

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

▪ **DECIDE** de modifier l'échelonnement des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de la salle polyvalente selon le tableau suivant :

Autorisation de programme : réhabilitation thermique de la salle polyvalente					
Exercice	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	1 093 402,54 €	611 603,07 €	25 856,54 €	33 670,39 €	1 764 532,54 €
<i>dont :</i>					
<i>chapitre 23</i>	1 093 402,54 €	611 603,07 €	25 856,54 €	33 670,39 €	1 764 532,54 €
Recettes Prévisionnelles	1 093 402,54 €	611 603,07 €	25 856,54 €	33 670,39 €	1 764 532,54 €
<i>dont :</i>					
<i>Subvention</i>	147 869,10 €	467 758,50 €	319 319,40 €		934 947,00 €
<i>Autofinancement</i>	945 533,44 €	35 517,18 €	393 790,23 €	23 905,59 €	540 131,62 €
<i>FCTVA</i>		179 361,75 €	100 327,37 €	9 764,80 €	289 453,92 €

▪ **DECIDE** de modifier l'échelonnement des crédits de paiements de l'autorisation de programme pour le développement des équipements sportifs, selon le tableau suivant :

Autorisation de programme : développement des équipements sportifs					
Exercice	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	1 371 035,33 €	1 259 797,29 €	233 000,00	160 202,71	3 024 035,33 €
<i>dont :</i>					
<i>chapitre 23</i>	1 371 035,33 €	1 259 797,29 €	233 000,00 €	160 202,71 €	3 024 035,33 €
Recettes Prévisionnelles	1 371 035,33 €	1 259 797,29 €	233 000,00 €	160 202,71 €	3 024 035,33 €
<i>dont :</i>					
<i>Subvention</i>	170 983,80 €	446 774,21 €	646 421,99 €		1 264 180,00 €
<i>Autofinancement</i>	1 200 051,53 €	588 118,44 €	620 079,14 €	95 701,74 €	1 263 792,57 €
<i>FCTVA</i>		224 904,64 €	206 657,15 €	64 500,97 €	496 062,76 €

- **DECIDE** de modifier l'échelonnement des crédits de paiements de l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique des bâtiments, selon le tableau suivant :

Autorisation de programme : rénovation énergétique des bâtiments				
Exercice	2023 Réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	- €	677 920,00 €	322 080,00	1 000 000,00 €
<i>dont :</i>				
<i>chapitre 23</i>	- €	677 920,00 €	322 080,00 €	1 000 000,00 €
Recettes Prévisionnelles	- €	677 920,00 €	322 080,00 €	1 000 000,00 €
<i>dont :</i>				
<i>Subvention</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Autofinancement</i>	- €	677 920,00 €	158 040,00 €	835 960,00 €
<i>FCTVA</i>		- €	164 040,00 €	164 040,00 €

- **AUTORISE** madame le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

24/02/08 – DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (F.A.F.A.)
Annule et remplace la délibération du 26 février 2024

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que dans le cadre des économies d'énergie, il convient de revoir l'éclairage du stade, très énergivore actuellement. Il propose de changer l'éclairage actuel par la technologie LEDs. A cette occasion, les mats seront changés pour répondre aux normes de la Fédération Française de Football.

Il indique qu'une étude d'éclairage a été faite pour tenir compte d'une répartition parfaitement définie de l'éclairage par rapport à la surface du terrain.

Il rappelle que le stade est classé T3 SYN pour le revêtement synthétique ce qui permet des compétitions de niveau National.

Le montant des travaux s'élève à 83 507 € hors taxes.

Il propose de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur.

Il propose au conseil d'approuver le plan de financement ainsi établi :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Eclairage du stade	83 507	F.A.F.A	15 000
		Commune	68 507
TOTAL H.T.	83 507	TOTAL H.T.	83 507

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que lors du conseil du 26 février 2024 les élus avaient approuvé la demande de subvention pour le FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR pour un montant de 20 000 €.

La Fédération nous a fait savoir par la suite que le montant maximal de la subvention était de 15000€ seulement, ce qui remet en cause cette 1^{ère} délibération.

24/02/09 – GARANTIE EMPRUNT

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Patrimoine Languedocienne a contracté le 21 février 2024 auprès de la Caisse des dépôts et consignations le contrat de prêt N° 157147, ci-annexé à la présente délibération, constitué de 5 lignes de prêts pour un montant total de 2 189 820,00 euros afin de financer la construction de 21 logements sociaux rue des Lizes. La société Patrimoine Languedocienne demande à la commune de Marssac-sur-Tarn de se porter garante pour le remboursement de ces prêts à hauteur de 5% de leur montant soit un total de 109 491,00 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil d'adopter la délibération en vue de garantir le remboursement des lignes de prêts, pour un montant de garantie de 109 491,00 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157147 en annexe signé entre : PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCORDE

Article 1 :

sa garantie à hauteur de 5,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 189 820,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157147 constitué de 5 Lignes du Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 109 491,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

24/02/09 – Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01-01-2025 au 31-12-2028

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES expose à l'assemblée :

- que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, car notre contrat arrive à terme le 31 décembre 2024.
- que le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- que le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35 ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans. Le Conseil Municipal charge le centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

Le Conseil Municipal se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : Le Conseil Municipal précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Le Conseil Municipal souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : Le Conseil Municipal charge le centre de gestion d'obtenir les statistiques d'absentéisme de notre collectivité pour la période 2021 à 2023, puisque la commune était adhérente aux contrats groupes du centre de gestion.

24/02/11 – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES

Monsieur Joël LOUP présente le travail qui a été fourni pour finaliser la dénomination de plusieurs voies de la commune sans nom. Certaines de ces voies ne faisant pas consensus, Madame la Maire propose de sursoir à la décision et de reporter la délibération lors d'un prochain conseil municipal.

24/02/12 – ACQUISITION DE PARCELLES

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en de l'urbanisme.

Madame VAUR est propriétaire d'une unité foncière située rue du Verdier comprenant les parcelles section AS n° 53, 54, 55, 56 et 396 d'une contenance globale de 9645 m². Un emplacement réservé grève la totalité des parcelles 53, 54, 55, 56 et une partie de la parcelle 396.

Par ailleurs, la société AC Développement, intéressée par ce foncier, projette d'y créer un lotissement de 37 logements. Le projet est actuellement bloqué car il se trouve que plusieurs lots se trouveraient empiéter sur la partie de la parcelle 396 grevée par l'emplacement réservé.

Afin de débloquer cette situation, Madame VAUR a mis en demeure la commune d'acquiescer une partie de l'emplacement réservé de la parcelle 396, sur une largeur de 3 m (au lieu de 8 m) à partir du haut du talus et sur toute la longueur du terrain, en vertu du droit de délaissement qui est reconnu à tout propriétaire dont la parcelle est grevée par ce type de servitude d'utilité publique. Cette acquisition permettra au lotisseur de finaliser son projet et surtout à la commune de créer le cheminement doux, objet de l'emplacement réservé.

Elle met également en demeure la commune d'acquiescer les parcelles 53, 54, 55, 56 situées sur la même unité foncière, au bord du Tarn.

Le prix total de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique, afin de permettre la pleine valorisation des terrains grevés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 voix pour et 3 contre

APPROUVE l'acquisition à 1 € des parcelles grevées par l'emplacement réservé, dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

La date d'inauguration des équipements sportifs est fixée au 14 septembre.

Agenda

Vendredi 5 avril : Randonnée nocturne Balade des lucioles- RDV salle des fêtes de Lagrave à partir de 19h
Organisation Rive du Tarn Running

Samedi 6 avril : Thé dansant gratuit -14h à 17h - Salle polyvalente organisation CCAS

Samedi 27 avril : Café-Concert - salle polyvalente -20h30 Organisation Chorale Mélodie n'Sol

Mercredi 8 mai : Commémoration du 8 mai 1945 - 11h30 - RDV au Monument aux Morts

Du 8 au 12 mai : Fête foraine - autour de la Mairie

Samedi 18 et dimanche : 19 Mai Tournoi annuel « Adultes » - Organisation Marssac Badminton

Samedi 1er juin : Troupe « Les 2 enchanteurs » - salle de l'ancienne cantine - repas et soirée dansante
Organisation Comité des Fêtes

Samedi 8 et dimanche 9 juin : Spectacle « les 10 ans de Planches » - Salle polyvalente - Organisation Association Les Planches

Dimanche 9 juin : Elections européennes - Ouverture des bureaux de vote à 8h - Fermeture à 18h.

Dimanche 23 juin : Spectacle de fin d'année - 18h30 - Maison de la Musique de Cap Découverte - Organisation Centre chorégraphique Duolab

Samedi 31 août : Soirée Karaoké - Place de la Chapelle - à partir de 19h - Organisation Comité des Fêtes

Dimanche 1er septembre Vide grenier dans le vieux Marssac - de 8h à 18h Organisation Comité des Fêtes

Bibliothèque de Terssac

L'association « Les Amis de la Bibliothèque de Terssac » propose d'ouvrir les portes de leur bibliothèque aux marssacois. Celle-ci est ouverte le jeudi de 16h30 à 19h. Il est indiqué que la cotisation annuelle est de 5 € par famille.

La séance est levée à 20h37

Date de publication : 17.06.2024

Sur le registre suivent les signatures